

Les principes généraux du zonage réglementaire et du règlement du PPRi

Le zonage réglementaire résulte du croisement entre les niveaux d'aléa et les enjeux. Il définit des zones rouges et des zones bleues.

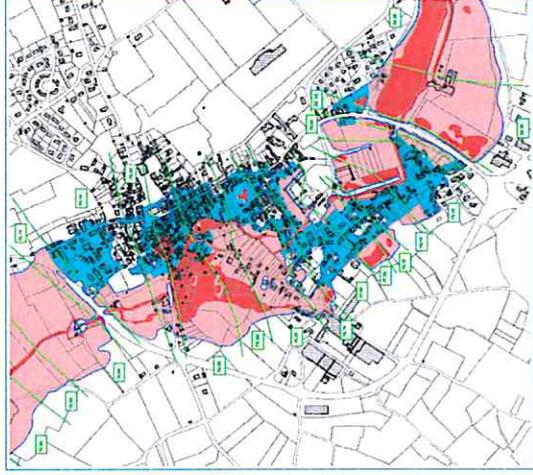
Les zones rouge foncé : zones naturelles et agricoles, et secteurs urbanisés, caractérisés par des niveaux d'aléa fort à très fort (hauteurs d'eau > 1 mètre). Dans ces zones dangereuses, le principe général est l'inconstructibilité, l'objectif étant de ne pas exposer plus de personnes aux risques.

Les zones rouge clair : zones naturelles et agricoles caractérisées par des niveaux d'aléa faible à moyen (hauteurs d'eau < 1 mètre).

Dans ces zones où le risque est moindre, le principe général est également l'inconstructibilité avec toutefois la possibilité d'évolution du bâti existant (extension limitée, réhabilitation, ...).

Les zones rouges contribuent à la préservation des zones non urbanisées qui jouent ce rôle très important de champ d'expansion des crues.

Les zones bleues : zones urbanisées soumises à des niveaux d'aléa faible à moyen (hauteurs d'eau < 1 mètre). Dans ces secteurs, les constructions et installations nouvelles sont autorisées sous réserve du respect de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.



Projet de zonage réglementaire à La Mothe Saint-Héray

Lieux, dates et horaires des permanences assurées par le commissaire enquêteur

- Lundi 17 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de St-Maixent l'Ecole.
- Vendredi 21 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de La Mothe St-Héray.
- Mercredi 26 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Echiré.
- Jeudi 3 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de St-Maixent l'Ecole.
- Samedi 5 novembre 2016 de 9h00 à 11h30 en mairie de La Mothe St-Héray.
- Lundi 14 novembre 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Echiré.
- Vendredi 18 novembre 2016 de 13h30 à 16h00 en mairie de St-Maixent l'Ecole.

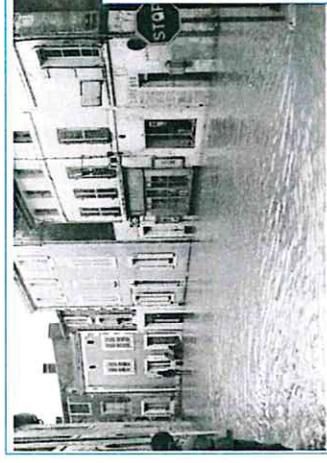
Le projet de PPRi et le dossier d'enquête publique peuvent également être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

www.deux-sevres.gouv.fr/PPRi-sevre-niortaise-amont



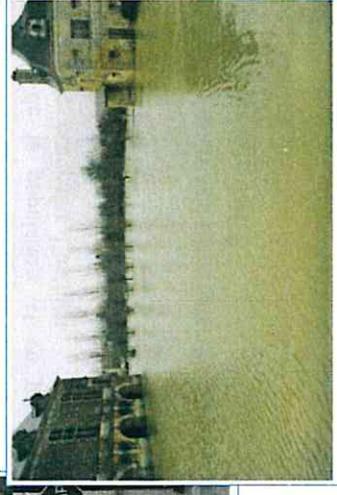
Direction départementale des territoires
Deux-Sèvres

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la vallée de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort



Inondation de décembre 1982 – Rue du 114 RI à Saint-Maixent l'Ecole – Source : commune de Saint-Maixent l'Ecole

Inondation de janvier 1995 – L'Orangerie à La Mothe Saint-Héray – Source : commune de La Mothe Saint-Héray



Le projet de PPRi sera soumis à une ENQUETE PUBLIQUE du 17 octobre au 18 novembre 2016.

Durant cette période, vous pouvez consulter le dossier d'enquête publique à la préfecture à Niort, et en mairies d'**ECHIRE**, **SAINT-MAIXENT L'ECOLE** et **LA MOTHE SAINT-HERAY**, au sein desquelles se tiendra à votre disposition le commissaire enquêteur aux dates et aux heures indiquées en dernière page.

Vos observations pourront être recueillies dans les lieux précités sur un registre. Elles pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante, **32 rue du Palais, BP 34, 79403 Saint-Maixent l'Ecole**, ainsi qu'à l'adresse de messagerie suivante : ppri-sn-amont@stmaix.fr.